

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-104
Séance du 05 juin 2026
Convoqué le 27 mai 2026

L'an deux mille vingt-six et le cinq du mois de juin, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance publique en Salle du Conseil municipal (Mairie – 2 rue Dessus Vière – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Sébastien BONNAFFOUX, Maire.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 11

Résultat du vote :

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 00

Abstentions : 00

Présents : Mmes ANDRETTI Yvanna, ARMELLIN Marion, BOU Suzanne, CRESPIN Monique, LUCAS Audrey, ROUX Chantal, Messieurs AUBERT Sébastien, BONNAFFOUX Sébastien, CEAS Benoît, DECORY Laurent, GALLET Christophe

Absents :

Pouvoirs : Mme DE FROISSARD DE BROISSIA Laurence à Mme ANDRETTI Yvanna, M. LAGIER Fabrice à M. AUBERT Sébastien, M. MEGARNI Stéphane à Mme BOU Suzanne, M. MEYSSIREL Cédric à M. CEAS Benoît

Secrétaire : Mme ROUX Chantal

**APPROBATION DU PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET
DES SECOURS DE LA PISCINE MUNICIPALE DES ORRES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du sport, particulièrement les articles D322-16, A322-12 à A322-17,

Considérant la nécessité de mettre à jour le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de la piscine municipale des Orres avec la période d'ouverture 2026 ainsi que la présentation et le statut du personnel chargé de la surveillance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de la piscine municipale des Orres ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

La Secrétaire de Séance
Chantal ROUX



POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

Le Maire,
Sébastien BONNAFFOUX



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Marseille, par courrier, ou par l'application Télérécoeurs citoyens accessible par le site www.telerecoeurs.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.